l'Éducation, sous la direction du sous-ministre et de cinq surintendants chargés chacun des écoles de sa confession religieuse. L'île est partagée en districts scolaires pour chacune des confessions et l'autorité dans chaque district est conférée à un Comité de l'Éducation nommé, et dont le pasteur de l'endroit fait toujours partie. Le Comité engage les instituteurs, paie les salaires à même les subventions gouvernementales et s'occupe de l'entretien des écoles. Les écoles fusionnées et les écoles municipales sont administrées directement par le ministère. Malgré les différentes administrations, toutes les écoles suivent le même programme d'études. Un comité inter-confessionnel, formé de représentants des cinq principales confessions religieuses et du ministère de l'Éducation, fait passer les examens, décerne les diplômes et accorde des bourses. Il existe une étroite liaison entre Terre-Neuve et les provinces Maritimes, dans le domaine de l'enseignement.

Québec. —Le régime scolaire du Québec fonctionne en vertu d'un compromis unique intervenu après un siècle ou presque de lutte entre les deux ethnies dont chacune considérait l'éducation comme essentielle à sa vie propre. Deux régimes distincts, régis par le gouvernement, ont cours en vertu d'une loi provinciale. Les sept huitièmes de la population environ sont catholiques romains, et les autres forment le groupe de non catholiques dans lequel les protestants prédominent. L'organisation des écoles non catholiques ressemble à celle des autres provinces, tandis que le régime catholique se modèle d'une certaine façon sur le système d'enseignement français et est unique en son genre au Canada. La différence de religion est accentuée par la différence de langues; l'enseignement se fait en français dans la plupart des écoles catholiques et en anglais dans les écoles protestantes, à une ou deux exceptions près. Les écoles privées sont financées et administrées par des organisations privées et comprennent des écoles élémentaires et secondaires, des collèges classiques, des écoles commerciales et des établissements qui dispensent des cours au niveau universitaire. Les écoles publiques vivent de taxes locales, auxquelles s'ajoutent les subventions provinciales, et leur administration relève des commissions scolaires dont les membres sont élus conformément à la loi sur l'éducation. L'enseignement public est gratuit et accessible à tous les enfants d'âge scolaire.

Dans les écoles publiques catholiques, le cours élémentaire va de l'année préparatoire jusqu'à la 7° année inclusivement. Au secondaire, le régime offre une section générale et une section scientifique et, dans certaines écoles publiques, une section commerciale, une 12° année spéciale et une section classique. Les écoles catholiques de langue anglaise suivent leur propre programme d'enseignement élémentaire et secondaire. Pour les deux premières années du secondaire, les élèves passent tous par la section générale et, pour les deux dernières années, ils ont le choix entre le général, le commercial ou le pré-collégial. Cette dernière section permet d'entrer aux universités de langue anglaise. Certaines écoles offrent une 12° année qui correspond à la première année d'université. Les écoles publiques protestantes dispensent un cours primaire de sept années, et un cours secondaire de quatre années, divisé en trois sections. Deux de ces sections préparent aux examens du certificat d'études secondaires qui permet à l'élève d'entrer à l'université.

Les écoles privées, tant catholiques que protestantes, dispensent un enseignement qui équivaut à celui des écoles publiques. Au niveau secondaire, toutefois, il y a les collèges classiques, qui fournissent un grand nombre d'étudiants aux universités catholiques. La plupart des collèges classiques donnent un cours de huit ans qui conduit au baccalauréat ès arts.

On insiste beaucoup au Québec sur l'enseignement spécialisé qui comprend des cours d'arts et métiers, ainsi que des cours d'agriculture comprenant les sciences ménagères.

Ces dernières années, le Québec a connu des changements rapides, et la tendance dans cette province est d'établir un système plus semblable à celui du reste du Canada, où il y a une autorité publique unifiée à l'échelon provincial. Conformément aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'éducation (instituée au début de 1961 et qui a publié le premier volume de son rapport au début de 1964), le gouvernement du Québec a adopté au printemps de 1964 une loi (Bill 60) prévoyant la création de nouvelles